

2. STRATEGIE

2.2 Convention Ville de Rouen

Annexe 2.2a

Annexe 2.2b

Annexe 2.2c

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

VU :

- Le Code monétaire et financier, et notamment ses articles L.514-1 et suivants
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121, L.2121-29 et L.2121-33,
- Les délibérations du 14 décembre 2022 du COS du Crédit Municipal de Nantes validant la convention tripartite et ses avenants passés entre la ville de Rouen, le Crédit Municipal de Rouen et le Crédit Municipal de Nantes, et les délibérations du 18 décembre 2024 autorisant la prolongation de la phase transitoire,
- Les délibérations de la ville de Rouen du 20 novembre 2025
- Les délibérations du Crédit Municipal de Rouen du 7 octobre 2025

Le COS a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Rouen, le Crédit municipal de Rouen et le Crédit municipal de Nantes, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023, dont l'objet est d'organiser le maintien et le développement des activités de crédit municipal à Rouen par le Crédit municipal de Nantes, dans la perspective de la dissolution de la caisse rouennaise par décret pris en Conseil d'Etat.

La phase transitoire, initialement prévue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, par échanges de courriers entre les deux caisses, en raison des retards de calendriers des retraits d'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – A.C.P.R.- et de dissolution par décret en Conseil d'Etat.

A ce jour, l'horizon du décret n'est pas certain et pourrait dépasser la date du 31 décembre 2025. Il est de ce fait nécessaire de modifier la convention tripartite par avenant afin d'anticiper ce décalage potentiel et de clarifier précisément les modalités d'application de la convention, dans les différents cas de figure possibles. Un avenant est présenté en annexe 2.2a.

Concomitamment, au vu de la durée de la période transitoire, il est proposé dès le 01/01/2026 de substituer au loyer à l'euro symbolique dû par le Crédit Municipal de Nantes pour l'occupation des locaux sis 12, place Jacques Lelieur le paiement d'un loyer au prix du marché s'élevant à 150€/m2 pour des espaces de bureaux, selon l'estimation réalisée par l'Administration des Domaines, sollicitée par la Ville de Rouen.

Ainsi l'annexe de la convention de « mise à disposition de locaux » est remplacée par une nouvelle convention – annexe 2.2b.

Enfin, l'annexe financière est également modifiée au vu du décalage de la fin de la période transitoire à décembre 2026 et à l'évolution des charges prévues (loyer notamment). **Annexe 2.2c**

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20251216-2-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CONSIDERANT :

- Que par délibération du 14 décembre 2022, le COS a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Rouen, le Crédit Municipal de Rouen et le Crédit Municipal de Nantes
- Que la phase transitoire de ce maintien d'activité, prévue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025,
- Que la dissolution de la Caisse de crédit municipal de Rouen par décret en Conseil d'Etat pourrait dépasser la date du 31 décembre 2025,
- Qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention tripartite liant les Crédits Municipaux de Rouen, de Nantes et la Ville de Rouen réglant les modalités précises de poursuite de la phase transitoire au-delà du 31 décembre 2025.

Le Conseil, après délibéré,

- **Autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention tripartite et ses annexes, notamment l'annexe financière mise à jour**
- **Autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux**
- **La modifie comme suit :**

.....
.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



Handwritten signature in blue ink

Handwritten signature in blue ink

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20251216-2-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025